

L'AIDE MOBILI-PASS®

L'AIDE MOBILI-PASS® est une subvention accordée aux salariés en mobilité professionnelle qui couvre les dépenses de logement supplémentaires engagées à l'occasion du changement de domicile.

→ Qui peut en bénéficier ?

Les salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et plus) occupant un emploi permanent ou temporaire qui sont tenus de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde lors d'une nouvelle embauche ou en cas de changement de lieu de travail au sein de la même entreprise.

A noter : les salariés saisonniers ne sont pas considérés comme salariés permanents ou temporaires.

→ Pour quelles prestations ?

L'AIDE MOBILI-PASS® couvre :

- **6 mois de loyer et charges locatives** en cas de double logement ;
- **les dépenses connexes** au changement de logement :
 - **sur le site de départ** : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais de mainlevée, d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts à la vente du logement, intérêts intercalaires de prêt relais.
 - **sur le site d'accueil** : frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif ou en accession, frais d'établissement de contrats locatifs, frais et émoluments de notaire, frais de montage du dossier financier pour l'acquisition du logement, charges d'emprunt correspondantes, frais d'assistance à l'installation dans le logement.
- **A noter : ne sont pas pris en considération :**
 - Les frais de branchement EDF, GDF, téléphone.
 - Les frais de déménagement (déménageur, location de véhicule...).
 - Les frais d'hôtel.
 - Les frais d'installation dans le logement (rideaux, meubles, électroménager, revêtements de surfaces...).
 - L'achat de terrains.

→ Comment ?

- **à hauteur de 1 600 €** si le salarié s'adresse directement à Plurial Grand Est,
- **à hauteur de 3 200 €** si le salarié passe par l'intermédiaire du responsable Action Logement de son entreprise.
 - La distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être de 70 km minimum.
 - La demande d'aide doit être présentée dans les 6 mois à compter de l'embauche ou du changement de travail.
 - L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois sur une période de deux ans.
- **A noter** : L'AIDE MOBILI-PASS® est cumulable avec les autres aides Action Logement : l'AVANCE LOCA-PASS®, ...



L'AIDE MOBILI-JEUNE®

L'AIDE MOBILI-JEUNE® permet aux jeunes de moins de 30 ans, à la suite d'une embauche ou de la reprise d'un emploi nécessitant la mobilité, d'occuper temporairement un logement meublé durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable et d'en alléger la charge de loyer.

→ Qui peut en bénéficier ?

Jeunes de moins de 30 ans :

- prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de l'hôtellerie, de la métallurgie, de la restauration, du tourisme ou des transports,
- ou
- sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), ou ayant achevé un cycle d'apprentissage, et
- occupant temporairement un logement meublé conventionné.

Ne sont pas concernés :

Les jeunes en mission, en emploi intérimaire ou saisonnier.

→ Pour quelles prestations ?

L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

La subvention versée au propriétaire ou au gestionnaire d'un montant maximum de 3 échéances de quittance ou de redevance, déduction faite de l'aide personnelle au logement et dans la limite de 300 € par mois.

→ Comment ?

Demande à présenter dans un délai de 3 mois à compter, selon le cas :

- de l'embauche ou de la reprise d'emploi ;
- de la sortie d'un dispositif d'accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou de l'achèvement d'un cycle d'apprentissage.

Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.

